



## ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE  
ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901  
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.13)

03/06/2018

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **ENQUETE PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE CONCESSION AUX SABLETTES : LE COMPTE N'Y EST PAS !**

*A l'issue de l'analyse du dossier d'enquête publique, l'ASPONA soulève les problèmes que posent les projets de concession sur la Plage des Sablettes à Menton.*

Cet été, plus de 600 baigneurs risquent de ne plus trouver de place pour poser leur serviette aux Sablettes. En effet, les nouveaux aménagements, dont le « deck-promenade », amputeront la plage publique de 2653 m<sup>2</sup>. Alors que jusqu'ici la plage des Sablettes et la « plage concédée » couvraient la même surface (33 000 m<sup>2</sup>), il est envisagé de réduire cette dernière à 29 000 m<sup>2</sup>, pour prendre en compte l'emprise du nouveau deck couvrant 1 870 m<sup>2</sup> et sortir du calcul le centre nautique municipal couvrant 2 070 m<sup>2</sup>.

Les projets de concession, qui sont soumis à l'enquête publique du 22 mai au 20 juin, saucissonnent juridiquement la plage en trois morceaux assortis de régimes de concession différents. Tout d'abord les durées diffèreraient : 12 ans pour les établissements de bains, 30 ans pour la base nautique et le deck. Ensuite, l'obligation de démontage saisonnier ne concernerait que les établissements de bains. Enfin, les surfaces dédiées au deck et au centre nautique deviendraient « invisibles » pour le calcul du taux d'occupation en surface de la plage des Sablettes. De ce fait, la règle de 50% de la surface devant être laissée libre de toute installation et aménagement sur les plages concédées serait bien respectée.

Par contre, on est loin du compte s'agissant des 50% de linéaire de plage (à ne pas confondre avec la longueur du rivage de la mer) devant être laissé libre d'occupation. Ce linéaire de la plage s'établit à 640 m. Le deck s'étendant sur près de 300 m de long et les établissements de bains sur 319 ml, il resterait moins de 100 ml libre d'occupation situés entre l'aire de jeux et les établissements de bains. Pour respecter la réglementation, il faut revoir à la baisse l'emprise des projets de concession pour le deck ou pour les établissements de bains, afin de libérer 200 m de linéaire.

**L'ASPONA invite ses adhérents à exprimer leur opinion sur le sujet par e-mail ([enquetepublique@ville-menton.fr](mailto:enquetepublique@ville-menton.fr)) ou en remplissant le registre disponible en Mairie, tous les jours jusqu'au 20 juin.**



Retrouvez-nous sur notre site : [www.aspona.org](http://www.aspona.org)  
Contact : [info@aspona.org](mailto:info@aspona.org)

Adresse : BP 17 – 06501 MENTON Cedex